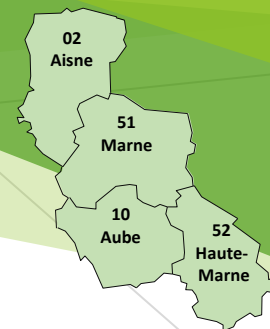


Votre Lettre d'information Santé au Travail



L'ACTU GAS BTP

Nous souhaitons la bienvenue à deux nouvelles collaboratrices



Nathalie HANOL, Infirmière en Santé au travail, a intégré le service le 11 septembre 2023 sur le centre de Reims. Elle travaille principalement avec Le Docteur Emmanuelle BRICHET.



Mélany MONA a rejoint le service le 1^{er} novembre 2023. Elle suit un parcours de formation pour devenir Assistante Technique de Santé au Travail sur le secteur de l'Aisne.

Travailler au bureau : des risques à ne pas sous-estimer

Le travail sur écran dans de mauvaises conditions peut engendrer de la fatigue visuelle, des troubles musculo-squelettiques ou une activité sous pression. Pour prévenir et limiter les effets sur la santé, il convient d'être vigilant non seulement à l'aménagement et à l'implantation des postes de travail, au choix du matériel, aux ambiances physiques de travail (ambiance thermique, bruit, éclairage...), mais aussi au contenu et à l'organisation des tâches de travail.

L'entreprise GRAGLIA BTP a sollicité l'Intervenante en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) de secteur afin de réaliser une étude de poste pour son personnel de bureau. L'étude est basée sur l'observation des travailleurs à leur poste de travail, des préconisations individuelles leur sont données. A l'issue de cette intervention, l'IPRP a transmis à l'entreprise un rapport avec des propositions d'amélioration pour chaque poste de travail.

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Dans l'objectif de toujours améliorer votre information, nous avons créé une nouvelle rubrique dédiée à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

Les flyers sur la PDP font peau neuve !

Nous vous proposons trois nouveaux flyers sur la PDP (en annexes de cette lettre d'information) :

- Un flyer à destination du salarié ;
- Un flyer à destination de l'employeur ;
- Un flyer relatif aux visites médicales permettant de prévenir le risque d'inaptitude au poste de travail et de favoriser le maintien dans l'emploi.

L'objectif de cette documentation est de vous présenter comment notre service peut vous accompagner pour aider le salarié à maintenir une activité professionnelle compatible avec son état de santé.

RÉGLEMENTATION EN SANTE AU TRAVAIL

Focus sur la Fiche d'Entreprise

La fiche d'entreprise est un document réglementaire (article R4624-46 du Code du Travail) établi par un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour toute entreprise adhérente. Son contenu est fixé par l'arrêté du 29 mai 1989. Elle est rédigée pour chaque établissement.

La fiche d'entreprise fait notamment l'état des lieux des salariés, de leurs conditions de travail et des risques professionnels auxquels ils sont exposés. D'une part, elle permet aux entreprises, particulièrement dans les plus petites, d'entamer une démarche de prévention des risques (identification des risques et moyens de prévention) et de créer leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). D'autre part, elle permet au médecin du travail et son équipe de mieux connaître l'environnement et les conditions de travail des salariés pour pouvoir donner à l'employeur et aux salariés les préconisations adaptées pour préserver leur santé et leur sécurité.

Par ailleurs, c'est un document nécessaire dans la procédure d'inaptitude médicale du travailleur à son poste de travail.

Ce document est transmis à l'employeur et doit être tenu à la disposition de la DREETS, du Médecin inspecteur du travail, et peut être consulté par les agents de la CARSAT et l'OPPBT. Sa mise à jour est réalisée au moins tous les 4 ans, ou avant ce délai s'il y a un changement significatif au sein de l'établissement, par exemple : déménagement des locaux, modification des conditions de travail, nouvelles activités, etc...

VOS RDV À NE PAS MANQUER

Toute l'année, nous vous proposons des ateliers **compris dans vos cotisations adhérentes** afin de vous faire progresser en prévention des risques, dans le respect des obligations et de la réglementation en vigueur. Les ateliers ci-dessous sont animés en partenariat avec l'OPPBT. N'hésitez pas à vous inscrire !

ATELIER DOCUMENT UNIQUE

Objectif : Créer votre Document unique d'évaluation des risques professionnels et votre plan d'actions

Animation : Intervenante en prévention des risques et Conseiller Prévention OPPBT

● 18 avril 2024 – CHAUMONT

Contact : Aurélie HIEGEL

06 42 04 45 96

a.hiegel@gasbtp.com

● 12 juin 2024 – ST QUENTIN

Contact : Anne GALLOIS

06 07 88 54 81

a.gallois@gasbtp.com

● 26 juin 2024 – REIMS

Contact : Laure GUY

06 81 53 77 31

l.guy@gasbtp.com

ATELIER PPSPS

Objectif : Maîtriser la création des PPSPS et les modes opératoires pour le travail en co-activité

Animation : Intervenante en prévention des risques et Conseillère Prévention OPPBT

● 11 octobre 2024 – TROYES

Contact : Aurélie HIEGEL - 06 42 04 45 96 - a.hiegel@gasbtp.com

ATELIER MODE OPERATOIRE SS4

Objectif : S'approprier la rédaction d'un mode opératoire adapté aux chantiers sous-section 4

Animation : Médecins du travail et Conseillère Prévention OPPBT

● 7 juin 2024 – REIMS

Contact : Elodie MASSON - 03 26 48 42 14 – e.masson@gasbtp.com

Vous êtes salarié

Vous avez un problème de santé : Ne restez pas seul !

Vous avez des inquiétudes sur votre avenir professionnel.

**Notre équipe peut vous aider et vous accompagner avant
ou pendant l'arrêt de travail.**

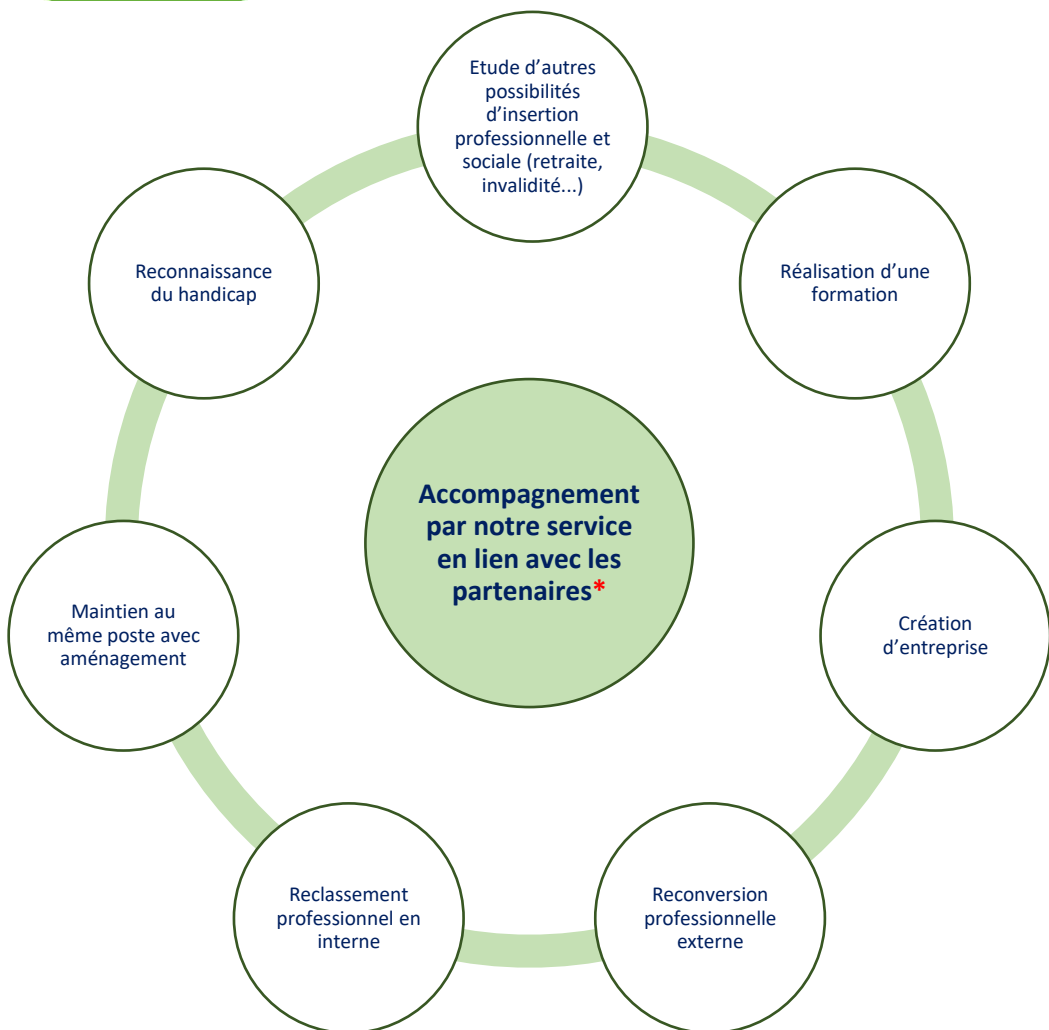


**Cet accompagnement est inclus dans les cotisations de
votre entreprise.**

Nos objectifs !



- ✓ Vous aidez à maintenir une activité professionnelle compatible avec votre état de santé.
- ✓ Vous accompagnez sur le plan socioprofessionnel.



*** Partenaires : CAP EMPLOI, MDPH, AGEFIPH, CPAM, CARSAT...**

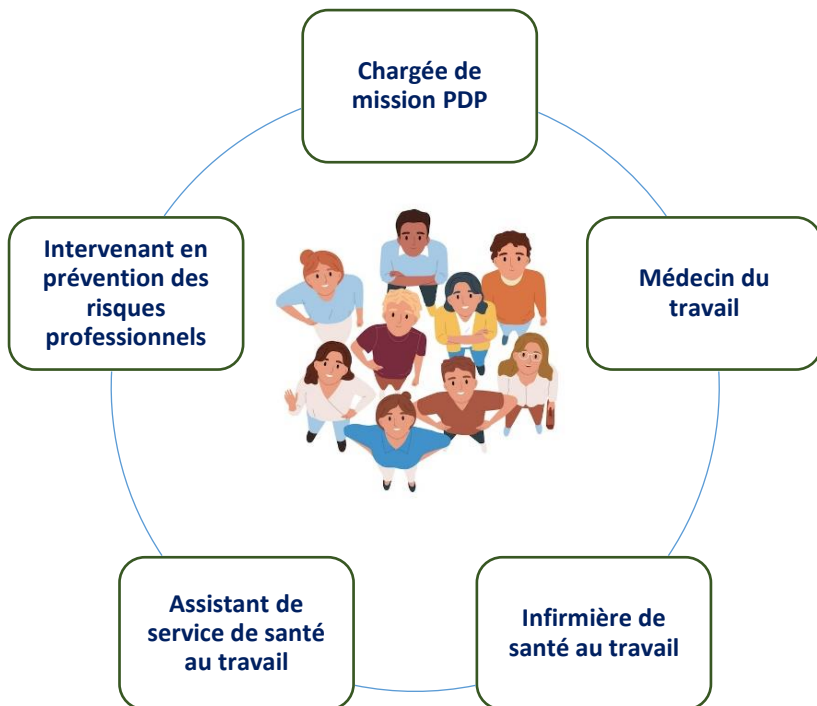
L'organisation de l'accompagnement par notre service



-
- 1 - Visite médicale avec le médecin du travail / infirmière de santé au travail.
 - 2 - Avec votre accord, le médecin du travail informe la chargée de mission PDP de votre souhait d'être accompagné.
 - 3 - La chargée de mission PDP prend contact avec vous dans un délai de 15 jours pour fixer un premier rendez-vous.
 - 4 - Accompagnement de la chargée de mission PDP, en collaboration avec le médecin du travail.
 - 5 - Sollicitation de partenaires.
 - 6 - Concrétisation du projet.

Au terme de cet accompagnement, nous assurons un suivi.

Votre équipe pluridisciplinaire



Vos contacts



SPSTI GAS BTP

1 rue Emile Gazier

51100 REIMS

03.26.48.42.10

<https://www.gasbtp.fr/>

MAJ du document le 16/01/24



Mme BARRE Hélène

Chargée de mission PDP

06.30.96.81.09

h.barre@gasbtp.com



Mme MASSON Elodie

Assistante PDP

06.82.80.88.28

e.masson@gasbtp.com

Vous êtes employeur

Votre salarié a des difficultés à tenir son poste de travail.

Vous observez des changements d'attitude, de l'absentéisme, une fatigabilité...

Notre équipe peut vous accompagner pour rechercher une solution de maintien dans l'emploi en partenariat avec le salarié, le médecin du travail et des acteurs externes.

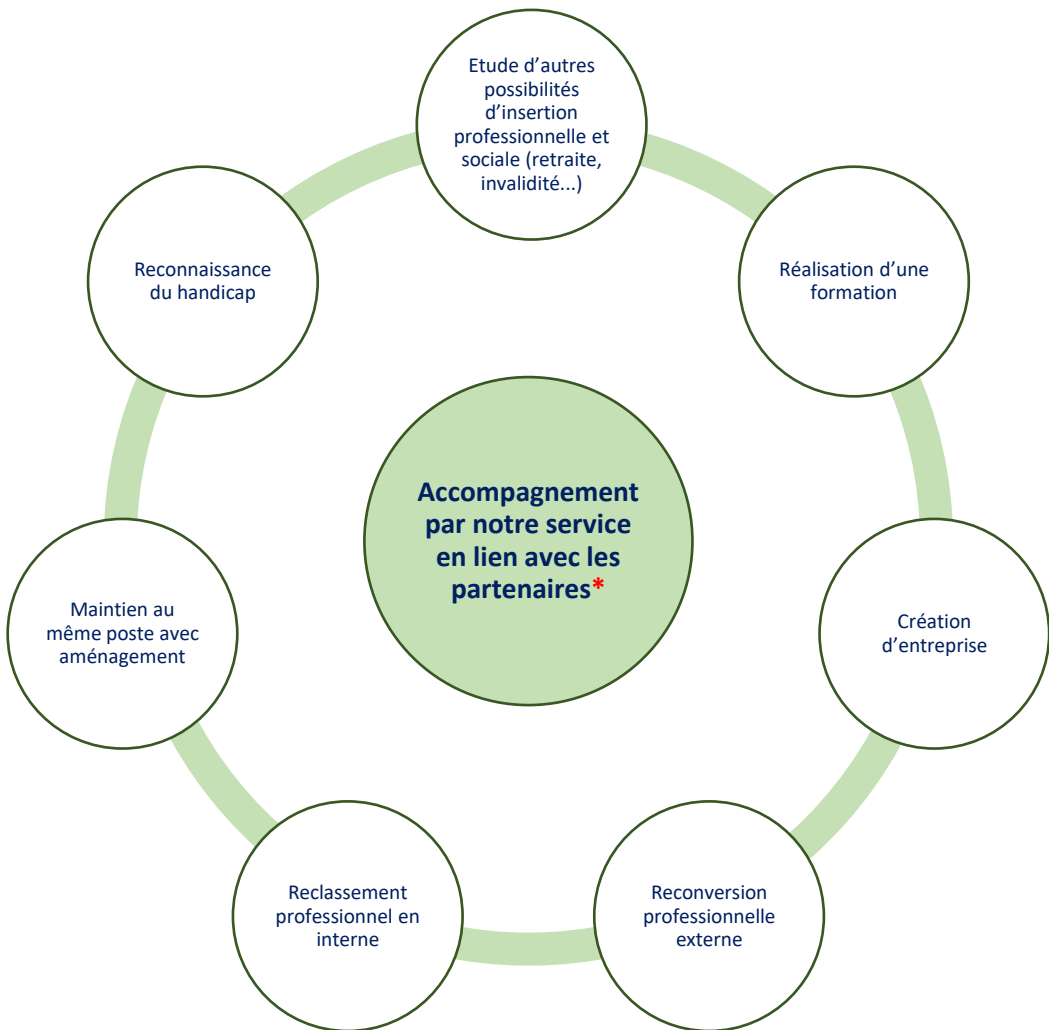


Cet accompagnement est inclus dans vos cotisations.

Nos objectifs !

- ✓ Aider le salarié à maintenir une activité professionnelle compatible avec son état de santé.
- ✓ Accompagner le salarié sur le plan socioprofessionnel.





*** Partenaires : CAP EMPLOI, MDPH, AGEFIPH, CPAM, CARSAT...**

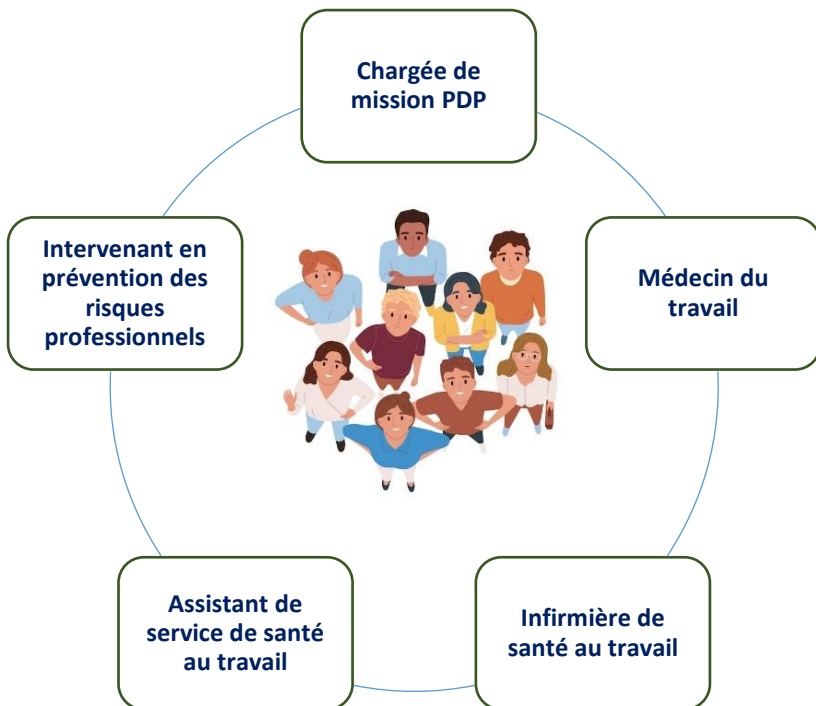
L'organisation de l'accompagnement par notre service



-
- 1 - Visite médicale avec le médecin du travail / infirmière de santé au travail.
 - 2 - Avec l'accord du salarié, le médecin du travail informe la chargée de mission PDP du souhait du salarié d'être accompagné.
 - 3 - La chargée de mission PDP prend contact avec le salarié dans un délai de 15 jours pour fixer un premier rendez-vous.
 - 4 - Accompagnement de la chargée de mission PDP, en collaboration avec le médecin du travail.
 - 5 - Sollicitation de partenaires.
 - 6 - Concrétisation du projet.

Au terme de cet accompagnement, nous assurons un suivi.

Votre équipe pluridisciplinaire



Vos contacts



SPSTI GAS BTP

1 rue Emile Gazier

51100 REIMS

03.26.48.42.10

<https://www.gasbtp.fr/>

MAJ du document le 16/01/24



Mme BARRE Hélène

Chargée de mission PDP

06.30.96.81.09

h.barre@gasbtp.com



Mme MASSON Elodie

Assistante PDP

06.82.80.88.28

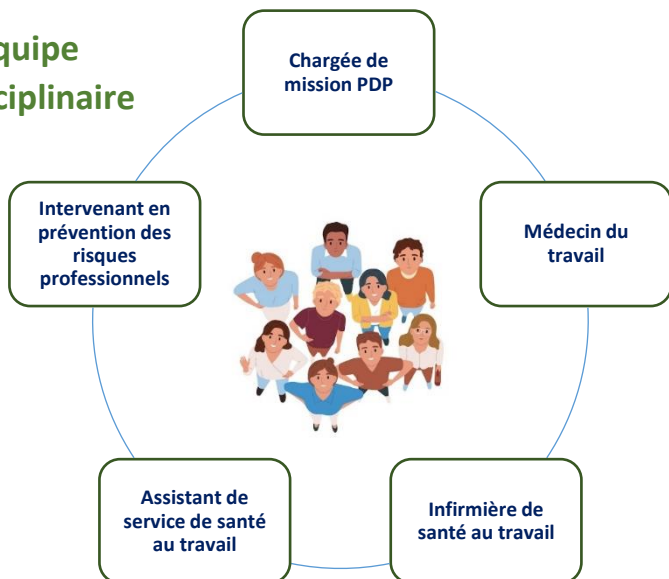
e.masson@gasbtp.com

Les visites médicales : prévenir le risque d'inaptitude au poste de travail et favoriser le maintien dans l'emploi

Vous êtes salarié : vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail que vous soyez en arrêt de travail ou non, lorsque vous êtes confronté à une problématique.

Vous êtes employeur : vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail si votre salarié est confronté à une problématique.

Votre équipe pluridisciplinaire



Les visites médicales	Objet de la visite ?	Organisée à l'initiative de qui ?	Quand ?
<p>La visite de pré-reprise</p>	<p>Anticiper la recherche des mesures nécessaires à la reprise du travail. Repérer en amont les risques de désinsertion professionnelle. Rechercher des solutions pour préparer le retour à l'emploi dans de bonnes conditions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - du salarié - du médecin traitant - du médecin conseil de la sécurité sociale - du médecin du travail 	<p>Peut-être organisée après un arrêt de travail supérieur à 30 jours.</p> <p><u>Remarque</u> : Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt.</p>
<p>La visite de reprise</p>	<p>Vérifier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié et permettre au médecin du travail de préconiser les aménagements nécessaires après échange avec l'employeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de l'employeur 	<p>Obligatoire après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail - Un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou accident non professionnel. - Un congé maternité ou un arrêt de travail pour maladie professionnelle. <p>Dans les 8 jours de la reprise.</p>
<p>La visite occasionnelle</p>	<p>Anticiper un risque d'inaptitude afin d'engager une démarche de maintien en emploi ou bénéficiaire d'un accompagnement personnalisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - du salarié - de l'employeur - du médecin du travail 	<p>A tout moment.</p>

Les visites médicales	Objet de la visite ?	Organisée à l'initiative de qui ?	Quand ?
La visite de mi-carrière	<p>Anticiper la deuxième partie de carrière du salarié.</p> <p>Réaliser un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié.</p> <p>Evaluer et informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle.</p> <p>Sensibiliser aux enjeux du vieillissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de l'employeur - du salarié - du SPSTI 	<p>Réalisée dans la 45^{ème} année du salarié.</p> <p><u>Remarque</u> : Cette visite peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale entre les 43 et 45 ans du salarié.</p>



Focus sur le rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours :

Il s'agit d'un rendez-vous **non médical**, proposé par l'employeur au salarié qui peut le refuser.

Le salarié peut le solliciter auprès de son employeur qui doit l'organiser.

Ce rendez-vous permet de **garder le lien entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail**.

Il a pour objet d'**informer le salarié en arrêt de travail** qu'il peut bénéficier :

- D'actions de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- De la visite de pré-reprise avec le médecin du travail ;
- Des mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Le service de santé au travail est associé à la démarche.

Notre service de santé au travail avec sa cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) et ses partenaires proposent d'accompagner les entreprises et leurs salariés en difficultés :

- Les salariés malades ou accidentés
- Les salariés en restrictions d'aptitude
- Les salariés séniors
- Les salariés en situation de handicap...

Contactez-nous !



Mme BARRE Hélène

Chargée de mission PDP

06.30.96.81.09

h.barre@gasbtp.com



Mme MASSON Elodie

Assistante PDP

06.82.80.88.28

e.masson@gasbtp.com

SPSTI GAS BTP

1 rue Emile Gazier

51100 REIMS

03.26.48.42.10

<https://www.gasbtp.fr/>

MAJ du document le 16/01/24

